

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 23 mai 2019

Objet : Demandes d'accès

N/Réf. : 1847 00/2019-2020.026 / 027 / 028

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès datée du 28 mars 2019 visant à recevoir les documents que vous avez décrits comme suit :

Demande 2019-2020.026

- « Provide copies of all communications (including e-mails) with the Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS) since April 1, 2014 » (*sic*).

À la suite de notre courriel adressé le 11 avril dernier, vous avez accepté de restreindre le nombre de courriels aux deux dernières années.

Demande 2019-2020.027

- « Provide copies of all documents prepared for meetings with the Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS) and any documents (meeting notes or summaries, briefing notes, memos, directives, etc.), following up from those meetings, since April 1, 2014 » (*sic*).

Demande 2019-2020.028

- « Provide a list of any funding provided to or contracts with the Conseil québécois sur le tabac et la santé (CQTS) and a copy of any contracts/agreements/MOUs, since April 1, 2014 » (*sic*).

Le 29 avril dernier, nous vous avons transmis une réponse partielle et vous informions que nous devons consulter un tiers concernant l'accessibilité des documents qu'il nous a fournis.

... 2

Le 9 mai dernier, nous avons reçu les observations du tiers concernant l'accessibilité de ces documents et qui étaient visés dans votre demande d'accès.

Après analyse, nous considérons que les renseignements du tiers sont de nature confidentielle et sont habituellement traités de façon confidentielle par le tiers, conformément aux articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Dans ce contexte, nous ne pouvons vous transmettre les documents du tiers.

Par ailleurs, conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé
Martin Simard

p.j.